Règlement intérieur LIBRAISOL

Préambule : Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association LIBRAISOL. Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

1. L'adhésion

L'adhésion individuelle annuelle est fixée à 1 €. Les membres sont invités à compléter cette cotisation d'un don à prix libre.

2. Engagement

Chaque membre de l'association:

- Doit lire et accepter les statuts et le présent règlement de l'association
- Participe aux Assemblées Générales

3. Gestion de l'association

L'association est dirigée par un collectif nommé "la collégiale".

Assemblée générale annuelle

L'ordre du jour est établi par la collégiale. Les questions diverses doivent être adressées par les membres au collège huit jours (8 jours) avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour pourra être modifié à l'ouverture de la séance à la demande d'au moins un tiers (1/3) des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises autant que possible par consensus. Si une décision doit néanmoins être précise et qu'un consensus n'a pu être dégagé, la décision prise devra recueillir l'assentiment d'au minimum 75% des membres présents (ou représentés), en respectant un seul pouvoir au maximum par membre présent.

La collégiale désigne en son sein un(e) secrétaire de séance et des porte parole pour exposer le bilan moral et le bilan financier de l'association. Ces bilans sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

Quorums

Le taux de participation minimale est de 50% pour la collégiale (procurations comprises). Le taux de participation minimale de vingt pour cent (20%) des membres est exigé pour les délibérations des assemblées générales ordinaire, annuelle et extraordinaire (procurations comprises). Toutefois pour décider de la dissolution de l'association (en AGE), un taux de participation minimale de cinquante pour cent (50%) des membres est exigé. Si ces propositions ne sont pas atteintes, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours (15 jours) d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Élection de la collégiale

Les membres sont élus par l'AGE. Ils doivent réunit plus de 75% des voix des adhérents présents ou représentés.

4. Activités de l'association

Pour bénéficier d'un service de l'association, il est nécessaire d'être membre de l'association. Seules les personnes envoyées par les associations caritatives ou organismes sociaux et en possession d'un justificatif peuvent bénéficier d'un bien. Une contrepartie, sous forme de don à prix libre ou d'une activité dans l'association (chaque personne formée, pourra former en retour des personnes plus novices encore) sera encouragée.

Afin de limiter toute dérive, un membre ne pourra disposer que d'un bien par année civile et ramener le matériel en cas de panne.